



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Vos références :

dossier référencé GES
n°108651 de Septembre
2011

Lille, le **15 FEV, 2012**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	ELIVIA
Commune	NOEUX-LES-MINES
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter – extension d'un abattoir de bovins
Références	Version du dossier référencé GES n°108651 de Septembre 2011

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencé ci-dessus.

1. Présentation du projet

L'abattoir ELIVIA exploite depuis juin 2010 à NOEUX LES MINES (62) un abattoir de bovins qui était jusqu'alors exploité par le Groupe BIGARD. Le site est autorisé au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement par un arrêté préfectoral du 15 juillet 2004.

La société ELIVIA envisage de réaliser différents aménagements sur le site, dont :

- la création d'un atelier de découpe d'une capacité de 115 t/jour en pointe,
- l'augmentation de la capacité d'abattage de 100 t/jour à 115 t/jour en pointe,
- le remplacement de l'installation frigorifique au fréon par une installation fonctionnant à l'ammoniac et à l'eau glycolée.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »
44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex
Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

Ce projet s'accompagne de l'extension des bâtiments existants.

Le dossier intègre aussi la demande d'autorisation de valoriser par épandage sur les terres agricoles les boues générées par l'épuration des eaux usées de l'abattoir, et les matières stercoraires provenant du prétraitement sur le site de l'abattoir.

L'exploitation est soumise à autorisation notamment au titre de la rubrique 2210 (abattage d'animaux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact reprenant les différents aspects du projet est présent dans le dossier.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Biodiversité/faune/flore :

Le pétitionnaire répertorie dans son dossier les zones à enjeux écologiques remarquables les plus proches du site projet (abattoir et parcelles épandables), celui-ci étant entouré de Zones Naturelles d'Interêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) au nombre de neuf, dont il est distant d'au moins 250 m ; il n'est donc inclus dans aucun périmètre de zone protection ou d'inventaire. Il est précisé qu'aucune de ces parcelles ne se trouve incluse dans une de ces ZNIEFF, mais que deux îlots épandables bordent des ZNIEFF de type I.

Le dossier relatif à l'épandage liste les ZNIEFF répertoriées à proximité des parcelles épandables. Dix parcelles sont à proximité des ZNIEFF répertoriées et les épandages seront analogues à ceux déjà pratiqués par les agriculteurs. On peut considérer que l'existence des ZNIEFF est prise en compte dans l'étude du plan d'épandage mais qu'il n'y a pas de véritable évaluation de l'impact de l'épandage sur les ZNIEFF.

Étude d'incidences Natura 2000

La distance aux sites Natura 2000 les plus proches de l'abattoir est précisée, ceux-ci sont éloignés de 26 km pour le plus proche, et ne se trouvent pas à l'aval hydraulique de la station d'épuration.

Sur le plan formel, une carte figurant l'implantation de l'abattoir et les sites Natura 2000 les plus proches, devrait figurer dans l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 en vertu de l'article R414-23 du code de l'environnement.

Implantation foncière :

Le site de l'abattoir se situe entre les 2 zones d'activités à 600 m du centre de Noeux-les-Mines. L'habitation la plus proche est adjacente à la limite de propriété nord-ouest de l'abattoir ; les autres habitations le long de la rue de l'Egalité sont à environ 100 m de l'entrée du site.

Les plans du site joints en annexes du dossier permettent d'apprécier l'implantation de ces installations dans leur environnement.

L'abattoir est implanté en zone UJ du Plan d'Occupation des sols de Noeux-les-Mines, zone destinée à regrouper les établissements et activités dont la présence n'est pas souhaitable en zone d'habitation.

La station d'épuration se situe sur Noeux-les-Mines et Verquigneul sur des zones d'activités admissibles au voisinage de quartiers d'habitation, et zone urbaine réservée aux équipements publics.

Eau :

Contexte

Le dossier aborde, dans l'annexe consacrée au plan d'épandage, les contextes géologique et hydrogéologique (site de la station d'épuration et périmètre d'épandage). La nappe aquifère concernée est la nappe dite « de la craie », abondamment exploitée, et considérée comme vulnérable sur l'ensemble de la zone d'étude. On regrettera que les masses d'eau souterraines sous-jacentes ne soient pas décrites au regard de données issues du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015.

Le contexte hydrologique est en revanche évoqué dans le corps du dossier. La Loisne amont, affluent de la Lys, s'écoule à proximité, et constitue l'exutoire des effluents traités de l'abattoir. Le cours d'eau est ici décrit au regard de données du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 sur sa qualité et son objectif de qualité.

Compatibilité SDAGE / SAGE

La commune de Noeux-les-Mines et les communes concernées par le périmètre d'épandage font partie du périmètre du SAGE de la Lys, hormis la commune de Loos-en-Gohelle, dans le périmètre du SAGE de la Marque et de la Deûle.

Le dossier évoque le SDAGE Artois-Picardie, la compatibilité du projet avec celui-ci est décrite dans les compléments fournis par le pétitionnaire. Les enjeux du SAGE de la Lys sont également mentionnés, et un rapprochement a été établi entre la situation du projet et les orientations du SDAGE 2010-2015 et du SAGE de la Lys.

Le SAGE de la Marque et de la Deûle en est, lui, au début de son processus d'élaboration

La compatibilité avec le SAGE et la conformité avec le règlement de SAGE auraient pu être développées.

L'exutoire des effluents traités est la Loisne amont, cours d'eau décrit dans le dossier. L'objectif pour 2021 de bon état écologique au sens de la directive cadre sur l'eau et du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 est évoqué dans le dossier.

Approvisionnement en eau

L'eau utilisée sur le site provient exclusivement du réseau public d'adduction, la consommation moyenne 2007-2009 étant approximativement de 50.000 m³ par an. Il est précisé

que la consommation du site, à terme et après extension, atteindra 70.000 m³ par an, restant inférieur au ratio de 6 m³ par tonne de carcasse imposé dans l'actuel arrêté préfectoral d'autorisation.

Captages d'eau potable

Six captages destinés à l'alimentation en eau potable se trouvent sur le secteur d'étude dans un rayon de 3 km. Un seul captage, dit de la Fontaine de Bray, à Noyelles-les-Vermelles se trouve à 2.5 km latéralement à l'aval hydraulique de la zone d'étude. Certaines parcelles du plan d'épandage se trouvent dans les périmètres éloigné et rapproché d'un captage d'eau potable.

L'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre rapproché a été exclu de l'épandage y compris pour les matières stercoraires qui sont assimilés à des fumiers, et les parcelles situées dans le périmètre éloigné ne seront épandues qu'en période de déficit hydrique. En cas d'impossibilité d'épandage, une filière alternative de valorisation des boues par méthanisation existe.

Risque Inondation

Le risque d'inondation du site du projet est évoqué. Ce risque ne concerne pas le site de l'abattoir d'après les documents et cartes présentés par l'exploitant. Les parcelles inondables ont été écartées du plan d'épandage.

Eaux usées

Les eaux usées du site sont collectées par un réseau séparatif, les effluents sanitaires et industriels rejoignant le réseau interne d'eaux usées industrielles, dirigées vers l'ancienne station d'épuration communale passée sous la gestion de la société ELIVIA depuis la mise en œuvre de la nouvelle station d'épuration de la communauté de Noeux-les-Mines et environs.

Les aménagements prévus sur la station sont évoqués, aménagements destinés à augmenter la capacité de stockage des boues en vue de leur épandage.

Le pétitionnaire démontre dans le dossier, calculs à l'appui, que la station d'épuration est largement dimensionnée pour accepter les flux polluants émis par l'abattoir, y compris en situation future suite à son extension. Les dépassements sur le paramètre « azote global » constatés en 2010-2011 devraient pouvoir ne plus avoir lieu, grâce aux aménagements prévus sur la station.

L'impact des rejets cumulés des stations d'épuration de la communauté de communes de Noeux-les-Mines et environs, et d'Elivia est estimé par l'exploitant, en situation défavorable (étiage de la Loïsne amont, débits de rejet maximum quotidiens pour les deux stations). L'ajout, dans les calculs, du rejet de la station d'épuration d'Elivia ne modifie pas sensiblement l'impact sur la qualité de la Loïsne amont par rapport à la seule station d'épuration intercommunale, mais aura néanmoins un impact sur ce cours d'eau déjà en mauvais état écologique à ce jour. On regrettera ici que l'impact du projet d'extension des activités de l'abattoir sur le cours d'eau récepteur n'ait pas été examiné plus en détail, le projet étant susceptible de porter atteinte à l'objectif de bon potentiel écologique de la masse d'eau considérée. Le pétitionnaire propose des niveaux de rejets plus stricts pour sa station en ce qui concerne l'azote et le phosphore et conclut que son rejet n'a pas d'influence notable sur la situation de la Loïsne.

L'impact de la station Elivia suffit à lui seul à déclasser la qualité de la Loïsne, les efforts réalisés sont donc à poursuivre, notamment en ce qui concerne les paramètres suivants : DCO,

DBO5 et matières en suspension.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales, et de ruissellement sur les surfaces imperméables (toitures, voiries, parking), collectées sur le site sont dirigées vers le réseau communal qui se déverse dans la Loisme amont au Nord-ouest du site. La zone de lavage des camions dispose d'un séparateur à hydrocarbures.

Devenir des boues

L'épandage des boues issues du traitement par la station d'épuration de l'abattoir est prévu sur des parcelles agricoles réparties dans 20 communes, mises à disposition par des agriculteurs dans le cadre de contrats, appartenant à 11 exploitations différentes et pour une surface totale épandable de 417,2 ha. Les effluents à épandre sont correctement présentés et caractérisés dans le dossier joint.

La pression azotée a été calculée pour chaque exploitation tous apports organiques confondus ; elle est de 67 kg/ha de surface réceptrice en moyenne sur les exploitations (comprise entre 49 et 103 kg ha), nettement inférieure à la quantité maximale indiquée dans le quatrième programme d'action en zones vulnérables aux nitrates qui est limitée à 170 kg d'azote.

Paysage :

Le dossier ne comporte pas de réel descriptif du contexte paysager du secteur d'étude ; il s'agit toutefois d'un projet d'extension de bâtiments existants et implantés au sein d'une zone industrielle.

Déplacements :

Le site ne dispose pas de desserte par un mode alternatif à la route.

Le trafic ne sera pas augmenté sur le site, et celui-ci reste modéré compte tenu de la circulation des zones d'activité

Il est estimé à 200 camions par semaine (bétaillères, camions d'expédition), et 80 véhicules légers par jour. Un supplément de 100 camions sera ajouté en période d'épandage.

Le projet de rocade permettra à terme de complètement éviter le centre de la commune de Noeux-les-Mines.

Santé et risques (bruit, air, déchets):

L'étude sur les risques sanitaires est développée selon la démarche de risque en 5 étapes conformément au référentiel Ineris. Sont retenus dans l'étude : les composés odorants, les émissions sonores, les agents infectieux liés à l'exploitation des tours aéroréfrigérantes. En effet, les tours aéroréfrigérantes sont susceptibles de favoriser le développement de la bactérie *Legionelle*. Pour éviter ce risque, l'exploitant met en place un plan de maîtrise et de surveillance du risque de prolifération de légionelles.

Ce volet dédié aux impacts sur la santé est assez complet mais comporte certaines imprécisions, notamment en ce qui concerne les valeurs toxicologiques de référence (VTR). La valeur toxicologique reportée pour l'hydrogène sulfuré (gaz odorant issu de la décomposition des déchets) semble être une valeur correspondant à une exposition aiguë ; la source de cette valeur ne correspond pas aux exigences de la circulaire du 30 mai 2006 relative aux modalités de sélection des substances chimiques, et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact. L'exposition chronique sur le long terme n'est donc pas prise en compte comme elle devrait l'être.

Bruit

Les principales sources sonores sur le site sont dues aux transports sur le site camions, et opérations de chargement et déchargement, et aux outils de production (installations de réfrigération, fonctionnement des équipements, animaux en stabulation, aérateurs de la station d'épuration).

Une étude de bruit a été réalisée et le rapport présente la méthodologie retenue. Comme l'activité n'a pu être complètement stoppée lors de la campagne de mesures afin de déterminer le bruit résiduel, un point de référence situé à 200 m au nord du site a été retenu pour la détermination du bruit résiduel.

L'étude conclut à un impact sanitaire non significatif.

Air et odeurs

Parmi les substances émises, seuls les composés odorants sont retenus. Les flux odorants sont issus des déjections animales, des co-produits, des déchets et des boues et dépendent des conditions climatiques et de stockage.

La source principale est la reprise des matières stercoraires pour le transport vers les parcelles d'épandage en période de forte chaleur et de vents défavorables. Un stockage en benne permettant de limiter les opérations de reprise de ces matières est à l'étude.

Les doses d'exposition n'ont pas été quantifiées, mais des mesures de protection sont mises en place ou en cours de mise en place.

Déchets

Tous les types de déchets ont été identifiés ainsi que leur filière d'élimination.

Les boues épaissies de la station d'épuration sont épandus sur les terres agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage. En cas d'impossibilité momentanée ou définitive d'épandage des filières alternatives sont prévues notamment avec un traitement par méthanisation sur un site spécialisé.

L'établissement produit des déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés. Le dossier devrait aborder spécifiquement comment les dispositions des arrêtés du 7 septembre 1999 relatifs aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques modifié et au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques modifié ont été prises en compte. Cet aspect devrait être complété.

Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :

L'extension a lieu sur un site existant situé en zone industrielle. Aucune alternative n'est présentée.

3) Etude de dangers

L'étude des dangers s'appuie sur la démarche de l'analyse préliminaire des risques et le projet européen ARAMIS en 3 étapes :

- Identification et caractérisation des potentiels de dangers
- Evaluation préliminaire des conséquences associées aux événements redoutés
- Analyse détaillée de la probabilité d'occurrence et de la gravité des conséquences.

La synthèse des événements redoutés et des gravités estimés concerne le risque incendie du stockage des emballages.

Aucune zone de létalité en dehors du site n'est notée et la zone d'effets dominos n'atteint aucun équipement à risque

Les barrières de confinement des eaux d'extinction mises en place limiteront les probabilités de pollution du milieu naturel.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Biodiversité

Selon les éléments du dossier, l'exploitation du site et son extension n'auront pas d'incidence majeure sur la faune et la flore, l'abattoir étant implanté dans une zone industrielle, sans enjeux écologiques notables. Le risque d'impact de l'activité sur les sites Natura 2000 les plus proches est inexistant, ceux-ci étant situés à bonne distance de l'abattoir. On notera que la ZNIEFF la plus proche est située à l'aval hydraulique de la station d'épuration prenant en charge les effluents de l'abattoir. L'impact attendu de l'extension sur cette ZNIEFF est négligeable.

4.2 Paysage

L'impact du projet d'extension de l'activité sur le paysage est très brièvement abordé, il apparaît comme faible, du fait de l'existence d'espaces verts et de plantation sur le site, et l'absence d'impact des nouvelles installations par rapport au bâti existant. Une présentation de vues actuelles et prévisionnelles du site, auraient permis d'estimer le risque d'impact de l'activité sur le contexte paysager.

4.3 Gestion de l'eau

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe des ressources (article 7), d'atteindre ou de conserver le bon état écologique ou le bon potentiel, d'assurer des prélèvements adaptés aux ressources visant une meilleure gestion des ressources en eau tout en respectant l'écologie des hydrosphères et les priorités d'usage, de développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires en tenant compte de la nécessité de satisfaire les besoins prioritaires de la population en cas de crise et de limiter les prélèvements et les consommations d'eau (article 27).

Le quatrième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux souterraines par les nitrates d'origine agricole, approuvé le 29 juin 2009 dans le Pas-de-Calais, est évoqué ainsi que les bonnes pratiques d'épandage dans la perspective du respect des exigences de ce programme.

Les pratiques imposées dans les Déclarations publiques (DUP) qui protègent les captages sont respectées, notamment par l'application du code de bonne pratique agricole ; l'étude jointe vise à limiter les quantités à épandre à celles directement utiles à la croissance des végétaux pour les épandages d'engrais et effluents.

Concernant l'épandage, certaines parcelles épandables se trouvent dans les périmètres éloignés et rapprochés d'un captage d'eau potable. L'ensemble des surfaces incluses dans le périmètre de protection rapproché du captage a été exclu du plan d'épandage. Les surfaces incluses dans le périmètre éloigné ne seront utilisées qu'en période de déficit hydrique.

Six captages destinés à l'alimentation en eau potable se trouvant sur le secteur d'étude dans un rayon de 3 km, l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre rapproché a été exclu de l'épandage, y compris pour les matières stercoraires qui sont assimilés à des fumiers et les parcelles situées dans le périmètre éloigné ne seront épandues qu'en période de déficit hydrique.

4.4 Odeurs

Les substances odorantes sont reconnues dans le dossier comme facteur déclenchant des réactions physiologiques qui impliquent un impact sur la santé.

Le stockage des matières stercoraires émet des odeurs qui concernent les riverains situés en limite de propriété Nord-Ouest du site. Une solution de stockage en benne est à l'étude pour réduire ces nuisances.

L'enlèvement des matières stercoraires a lieu 2 fois par semaine pendant une demi-journée pendant laquelle les nuisances sont exacerbées.

L'étude de ce problème reste partielle : la solution proposée n'est pas ferme et définitive et on ignore si elle constitue une mesure compensatoire efficace. Une réflexion visant à concevoir le projet dans une optique de ne pas générer d'impact serait nécessaire. Il aurait été intéressant de réfléchir à une localisation des équipements sources d'odeurs propre à éviter les nuisances pour les riverains.

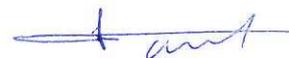
5) Conclusion générale

La demande concerne l'extension des activités d'un abattoir, les aménagements prévus sur la station d'épuration réceptrice des effluents, destinés à faire face à l'augmentation du flux polluant entrant, et le plan d'épandage des boues produites. Si, sur le fond, la demande ne fait pas craindre de risque d'impact notable sur le milieu naturel, le dossier aurait pu être développé davantage sur plusieurs aspects.

On regrettera notamment l'absence d'une étude plus approfondie relative à l'impact de l'extension et des aménagements sur l'objectif d'atteinte du bon potentiel écologique par le cours d'eau récepteur des effluents de l'abattoir, le projet étant en première approche incompatible avec l'objectif d'atteinte de bon potentiel écologique des eaux de la Loisne ; et la brièveté du volet paysager du dossier.

Le dossier aborde par ailleurs tous les domaines liés à la santé humaine mais certains restent insuffisamment renseignés comme les odeurs, la toxicité des substances émises, le bruit et les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux et Assimilés (DASRIA).

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement
et du Logement,



Michel PASCAL

